

15 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT
(Euronext Paris)

Par courrier du 11 juillet 2008, complété par un courrier du 15 juillet, la société anonyme MMA Finance (11, place de 5 Martyrs du Lycée Buffon, 75663 Paris Cedex 14) agissant pour le compte de fonds et de SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juillet 2008, par suite d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir pour le compte desdits fonds et SICAV, 683 725 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 13 137 017 actions représentant autant de droits de vote.